

Ateliers Artistiques Collèges et Lycées

Année scolaire 2017-2018

Cahier des charges

Rappels

Les ateliers artistiques (Circulaire n°89 – 279 parue au B.O. du 14 septembre 1989 ; Circulaire n°90 – 312 parue au B.O. du 6 décembre 1990 ; Circulaire n°2005 – 014 parue au B.O. du 3 février 2005) doivent être :

- les lieux d'une pratique critique : effective, approfondie, créative et réflexive ;
- des lieux de rencontre essentiels entre le monde de l'éducation et celui de la création, entre les enseignants et les professionnels de l'art, entre les enseignements artistiques et l'action culturelle ;
- des éléments essentiels du développement et de la diversification des activités artistiques ;
- des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement artistique ;
- des voies de rencontre entre les établissements et leur environnement artistique et culturel.

A ce titre ils sont un projet éducatif dans le domaine des arts et de la culture, et non un enseignement, se différenciant par là des EPI dont ils peuvent néanmoins approfondir et poursuivre les objectifs, enjeux et réalisations concrètes.

Ils sont ouverts à tous les élèves volontaires, sur un temps périscolaire accessible au plus grand nombre d'élèves, et ne relèvent pas d'un projet de classe. Ils sont un des éléments forts du PEAC de l'élève.

Le projet

Les ateliers artistiques poursuivent des objectifs artistiques, culturels et pédagogiques qui devront être clairement explicités dans le dossier complémentaire. Ces objectifs doivent reposer sur un projet annuel, lui-même inscrit dans le projet d'établissement et validé par le conseil d'administration selon la procédure en vigueur. La production ne peut donc constituer la finalité unique ou essentielle du projet qui doit articuler pratique artistique et pratique culturelle (école du regard, école du spectateur...).

Ce projet est construit collectivement avec les partenaires artistiques (artiste intervenant pour la pratique et/ou structure(s) culturelle(s) de proximité si possible, tels que des lieux de diffusion du spectacle vivant, des écoles d'art municipales, des écoles de musique etc.). Il peut avantageusement prendre appui sur des pratiques numériques. On insistera sur le rayonnement de l'atelier au sein de l'établissement et de la communauté éducative.

Une attention particulière sera portée aux projets portant sur les champs artistiques les moins explorés (danse, arts visuels, arts du cirque, arts numériques...), ainsi qu'aux projets croisant plusieurs domaines artistiques.

L'intervenant artistique

L'artiste partenaire doit avoir une expérience professionnelle confirmée ne se limitant pas à une expérience de médiation en milieu scolaire, et justifier d'une pratique professionnelle récente ou actuelle. La qualité artistique du projet et la qualification de l'intervenant seront évaluées par une commission partenariale Rectorat/Drac. Au sein de la DRAC, les dossiers sont examinés par le service Éducation artistique et culturelle et par les conseillers en charge du champ artistique concerné.

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- une lettre d'intention de l'intervenant, exposant concrètement le projet et la démarche envisagée
- un CV actualisé

Il importe de souligner que la DRAC ne valide pas le projet d'atelier artistique en fonction d'un quelconque agrément, et qu'à fortiori aucun agrément ni attestation ne sera délivré aux artistes ou intervenants.

L'artiste ne pourra pas intervenir dans plus de trois ateliers artistiques validés dans le cadre de ce dispositif, et pas plus de cinq années consécutives dans le même établissement, afin de faire évoluer le projet en renouvelant les esthétiques abordées.

En cas de difficulté à trouver un artiste intervenant, vous pouvez vous rapprocher des structures culturelles de votre territoire, des coordonnateurs académiques ou territoriaux ou encore de M. Christophe Poilane, conseiller à l'action culturelle et territoriale au service Territoires et Publics de la DRAC (stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr).

L'organisation au sein de l'établissement

- On privilégiera les candidatures d'équipes pour éviter que l'AA ne repose que sur l'engagement d'un seul enseignant.
- On veillera à offrir des espaces adaptés à chaque domaine artistique, équipés spécifiquement, et à maintenir un nombre raisonnable de participants.
- A l'organisation sur la pause méridienne (peu propice à la concentration nécessaire à ce type d'activités) on préférera l'organisation en fin de journée ou semaine, sur un temps accessible au plus grand nombre d'élèves.

Soutien et accompagnement

Une commission partenariale DRAC / Rectorat examine l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne. Au regard de la qualité et de la faisabilité du projet, cette commission se prononce sur le soutien et l'accompagnement que la DRAC et le rectorat peuvent apporter à l'établissement. Une attention particulière est portée aux établissements qui relèvent de l'éducation prioritaire et à ceux situés dans des zones rurales isolées.

L'atelier artistique est cofinancé par la DRAC et le rectorat. Pour son animation, une indemnité de mission particulière (IMP Taux 3) est attribuée par la DAAC à laquelle pourra être ajoutée, par l'établissement, une IMP complémentaire.

Dans le cas d'une demande d'ouverture d'atelier, toutes les demandes seront examinées, y compris en lycée.